



DÉPARTEMENT  
DE VAUCLUSE

REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

**Décision n° 2021023**

**Date de convocation : 06/09/2021**

**Membres en exercice : 6**

**Votants : 6**

**Pour : 6**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Acte publié le : 29/09/2021**

L'an deux mil vingt et un, le treize septembre à neuf heures, le Bureau s'est réuni, à Orange, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de M. Jacques BOMPARD :

**Présents :** Jacques BOMPARD, Nicolas PAGET, Claude AVRIL, Christophe REYNIER-DUVAL, Thierry VERMEILLE, Xavier MARQUOT.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Xavier MARQUOT

**OBJET : ACHAT PUBLIC / ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE / TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RENOVATION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA CCPRO**

**Rapporteur : Jacques BOMPARD**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R.2123-1 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la CCPRO n° 2020022 en date du 17 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté au Bureau ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa compétence d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées, la Communauté de Communes doit réaliser des travaux d'extension et de rénovation sur ces différents réseaux ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com

**CONSIDÉRANT** qu'un accord-cadre à bons de commandes a été conclu à cet effet en 2019 dont le terme est le 30 août 2022 ;

**CONSIDÉRANT** toutefois que les montants maximums de ce dernier ayant été atteints, il convient de conclure un nouveau marché et de lancer une procédure de consultation afin de conclure un nouvel accord-cadre à bons de commande ;

**CONSIDÉRANT** que le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** que le marché n'est pas alloti au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique à défaut de prestations distinctes ;

Toutefois le marché se décline en 2 lots techniques entendus comme des sous-ensembles de prestations techniques similaires (CE, 30 juin 2004, n° 261472, Sogea).

**CONSIDÉRANT** que les seuils définis en € HT pour l'ensemble des deux lots sont les suivants :

Minimum : 200 000 € HT & Maximum : 900 000 € HT

**CONSIDÉRANT** qu'afin de répondre aux grands principes de la commande publique, la procédure adaptée est choisie ;

**CONSIDÉRANT** que la dépense est prévue aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que les critères de jugement sont les suivants :

Prix : 70%

Valeur technique : 30 %

*(Moyens humains 25% - Moyens matériels 35% - Installations et organisation des chantiers 40%)*

## LE BUREAU

**AYANT OUI** l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

- **AUTORISE** le lancement de la procédure de consultation en procédure adaptée, pour des travaux sur les réseaux eau potable et d'assainissement des eaux usées ;
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives au présent marché, après avis de la commission d'appel d'offres réunie en formation MAPA ;
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.  
A Orange, le 13 septembre 2021



Le Président

Jacques BOMPARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 28/09/2021

Application agréée E-legalite.com